
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Fixant le 20 Octobre 2000 comme date exceptionnelle de nominations et promotions dans les Ordres du Mérite Social et du Mérite Agricole de la République du Bénin

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
GRAND - MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
 - VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
 - VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
 - VU la Loi N° 87-019 du 21 Septembre 1987 portant création de l'Ordre du Mérite Social ;
 - VU la Loi N° 87-020 du 21 Septembre 1987 portant création de l'Ordre du Mérite Agricole ;
 - VU le Décret N ° 99-309 du 22 Juin 1999 portant composition du Gouvernement;
 - VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
 - VU les Décrets N°s 88-337 du 29 Août 1988 et 99-243 du 14 Mai 1999 portant nominations des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
 - VU la Lettre N° 492/MDR/DCAB/SGM/DPLR/SP-C du 08 Septembre 2000 ;
- Sur proposition du Président de la République ;
- Après Avis du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;

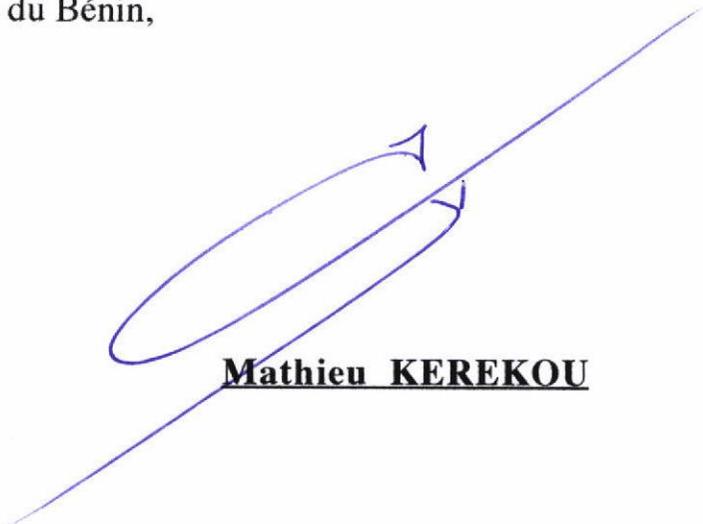
2
DECRETE :

Article 1er : En application de l'article 33 de la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant Réorganisation de l'Ordre National du Bénin, le 20 Octobre 2000 est déclaré date exceptionnelle de nominations et de promotions dans les Ordres du Mérite Social et du Mérite Agricole de la République du Bénin.

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou le 09 octobre 2000

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre
National du Bénin par intérim,



Grégoire-Gilbert GBENOU

Ampliations : PR 4 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - HAAC 2 - CES 2 - MINISTERES 18
- GCONB 10 - SGG 4 - DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 - IGE-CSM-
DCCT 3 - BN-DAN-ONIP 3 - UNB-FASJEP-ENA 3 - JORB 2 -